

**Secrétariat général**

**Numéro 186-2020**

**Réf. : YV/NS**

Paris, le 24 Août 2020

---

**Réunion avec la Ministre du Travail et le Secrétaire d'État  
chargé des retraites et de la santé au travail du 18 août 2020  
sur les mesures à prendre en perspective de la reprise d'activité  
au terme de la période estivale**

---

Chères et chers camarades,

Une réunion a eu lieu mardi 18 août avec la Ministre du Travail, Elisabeth Borne, accompagnée du secrétaire d'Etat, Laurent Pietraszewski. Précédée d'une première réunion d'information, vendredi 14 août sur l'état de la propagation de l'épidémie de COVID\_19, cette réunion avait pour objectif de faire part aux organisations syndicales et patronales des intentions du gouvernement concernant les mesures à prendre en perspective de la reprise d'activité au terme de la période estivale.

Les données sur lesquelles le gouvernement s'appuie sont celles publiées par Santé Publique France ainsi que celles des avis du Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) relatives au COVID\_19. Elles indiquent d'une part une remontée des marqueurs de la propagation du virus dans toutes les classes d'âges, et plus particulièrement dans la tranche 25 – 35 ans, l'identification de foyers (« clusters ») dans des entreprises (notamment abattoirs et secteurs d'emplois de saisonniers avec hébergement et restauration collectifs), et enfin une propagation possible par aérosols et non seulement par gouttelettes. Le HCSP identifie ainsi « *trois conditions favorables à la transmission aéroportée du virus : les conditions de ventilation et de flux d'air, celles de l'atmosphère (basse température, humidité) ainsi que les activités et efforts physiques pratiqués au sein de ces espaces* », et « *recommande le port systématique par la population générale d'un masque grand public de préférence en tissu réutilisable (référéncé AFNOR S76-001) dans tous les lieux clos publics et privés collectifs ainsi qu'en cas de rassemblement avec une forte densité de personnes en extérieur afin de limiter l'émission de particules respiratoires* ».

Sur la base de ce constat, le gouvernement a donc fait part de son intention de rendre le **port du masque systématique sur les lieux de travail dans les espaces clos et partagés (réunions, couloirs, vestiaires...)**.

Le gouvernement a aussi indiqué que 40 foyers actifs avaient été identifiés et qu'il mettait l'accent sur l'identification et l'accompagnement renforcé en matière de prévention. Invoquant à ce sujet le rôle du dialogue social, la ministre a indiqué qu'une réunion des interlocuteurs sociaux concernés sur la situation dans les abattoirs aurait lieu rapidement.

Concernant le **télétravail**, le gouvernement n'envisage pas à ce stade un recours massif, mais le voit comme une pratique recommandée, liée à la régulation de la fréquentation des transports en commun, et pouvant être utilisé de façon renforcée en fonction de situations locales (périmètre d'une entreprise, d'une localité

ou région) sur la base de critères locaux. A ce sujet, le gouvernement se dit attentif aux modalités préconisées qui résulteraient des discussions engagées entre organisations patronales et syndicales, soulignant cependant la nécessité de ne pas oublier l'importance du lien social et collectif du milieu de travail.

### Commentaires

FO a rappelé que les responsabilités devaient être clairement identifiées et distinguées, et que nous n'étions pas, en tant que syndicat, spécialistes des questions épidémiologiques. Il revient selon nous aux pouvoirs publics d'édicter les dispositions d'ordre public requises, sur la base des connaissances scientifiques, aux employeurs d'en assurer la mise en œuvre sur les lieux de travail au titre de leur obligation en matière de santé des salariés. Il est enfin nécessaire de s'assurer que les représentants du personnel et les instances compétentes puissent pleinement remplir leur rôle.

Nous avons de ce point de vue, comme les employeurs l'ont fait de leur côté, souligné que l'énoncé du gouvernement n'était pas clair entre « obligation », « préconisations » ou « recommandation » concernant le port du masque.

Estimant qu'il est de la responsabilité du gouvernement d'énoncer les prescriptions d'ordre public, en l'occurrence sur un sujet de santé publique, nous (FO) avons appelé le gouvernement à ce que les consignes soient claires, sans ambiguïté, et aient de ce fait un caractère normatif. Si le port du masque doit être systématique, cela doit être très nettement dit et emporter l'obligation de mettre en œuvre les moyens nécessaires. A ce sujet, nous avons demandé qu'un point d'information soit fait sur la situation en matière de production, d'approvisionnement des masques, selon les différents types requis.

Nous avons aussi souligné que, compte tenu que le port du masque serait requis dans les transports en commun, y inclus en cas de covoiturage, il fallait mesurer la charge que cela représenterait, et qu'elle ne pouvait porter sur les salariés mais devait relever de l'Etat et des employeurs. A ce sujet, la ministre a été, à ce stade, assez claire affirmant que la prise en charge des masques au travail relevait de la responsabilité de l'entreprise, et que l'administration assurerait de son côté la prise en charge des masques pour les agents des services publics.

La systématisation du port du masque en entreprise amenant à devoir, dans certaines circonstances, manipuler le masque à plusieurs reprises (l'enlever quand on est seul dans son bureau, le mettre pour aller en réunion ou échanger avec ses collègues de travail, aller déjeuner, etc...), nous avons appelé à ce que des informations et formations soient envisagées de façon systématique, via des spots TV par exemple, et à ce que l'on s'assure que les éléments indispensables (gel hydroalcoolique à portée de main pour les salariés à leur poste de travail) ne soient pas délaissés.

Nous avons aussi insisté sur le rôle essentiel des représentants du personnel – critiquant que celui-ci ait été affaibli par les ordonnances travail, nous avons renouvelé la nécessité de redonner les moyens de leurs pleines prérogatives aux représentants en charge des questions de santé et conditions de travail, rappelant notre revendication du maintien des CHSCT là où ils demeurent et leur rétablissement quand ils ont été supprimés. Nous avons soutenu la nécessité que soient réunis systématiquement les CSE en perspective de la reprise de l'activité là où cela n'a pas été le cas.

Concernant les moyens de protection, nous avons fait part des inquiétudes qui nous ont été communiquées concernant la pénurie éventuelle de gants pour les professions devant les utiliser (assistantes maternelles, auxiliaires de vie et services à la personne avec toilettes par exemple).



FO a souligné l'importance de la **négociation engagée sur la santé au travail**, qui devait être l'occasion de renforcer les dispositions en matière de prévention.

Concernant le **télétravail**, nous avons à nouveau dit notre volonté que les échanges, qui ont débuté en juin avec les organisations d'employeurs, puissent déboucher sur la négociation d'un accord cadre national interprofessionnel, listant notamment les sujets sur lesquels les négociations de branche et d'entreprise doivent porter.

Concernant **l'assurance chômage**, FO est intervenue à plusieurs reprises tant auprès du gouvernement (premier ministre et ministre du travail) que publiquement pour contester que le report de la réforme ne s'applique qu'à compter du 1<sup>er</sup> août et, pour ce qui concerne le rechargement, que l'exigence soit ramenée de 6 mois à 4 mois et non 1 mois comme prévu par la convention initiale. Nous avons ainsi insisté pour que la situation des plus précaires, en particulier des travailleurs saisonniers puisse être examinée afin d'apporter des réponses aux difficultés que cette situation créait. FO a ainsi obtenu qu'une réunion spécifique y soit consacrée (elle devrait se tenir le 25 août).

**Projet de « protocole national en entreprise pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID-19 »**, révisant le protocole dit de déconfinement, susceptible d'entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre : Les questions que nous avons soulevées, outre celles mentionnées ci-dessus, sont celles de sa portée juridique au regard de la responsabilité des employeurs, le fait que les dispositions figurant dans le règlement intérieur entraînent une responsabilité potentielle du salarié en cas de non-respect, les conséquences du retour au droit commun pour les personnes à risque de forme grave en matière d'arrêt de travail.

## Retraites

Ce sujet n'était pas à l'ordre du jour, et n'a pas été abordé. Cependant les médias nous ont interrogés à plusieurs reprises, encore durant la semaine du 17 août. Cela a été l'occasion une nouvelle fois d'affirmer notre détermination intacte, affirmant que si ce dossier revenait à l'ordre du jour, il donnerait lieu à conflit social, et appelant en conséquence, a fortiori dans le contexte de la crise sanitaire et ses conséquences sociales et économiques, à ne pas le rouvrir.

Bonne réception,

Amitiés syndicalistes.

**Yves VEYRIER**  
Secrétaire général

*Annexe : Projet de protocole national de déconfinement - Saisine des Partenaires sociaux*